

Entre :

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais – Service Formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), dont le siège social se trouve au 7 rue Alphonse Mercier à Lille (59000) et dont le siège administratif se trouve au 55 rue Michelet à Arras (62000), représentée par Monsieur Daniel BOYS, son Président, d'une part,
Et :

La mairie d'Harnes 35 rue des Fusillées, 62440 HARNES, représentée par Monsieur DUQUESNOY Philippe, agissant en qualité de Maire, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – CONTEXTE :

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais organise des sessions de formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) durant l'année 2022, en lien avec les services de la Ville d'Harnes. Celle-ci met à disposition des locaux pour l'organisation de ces formations. La mairie d'Harnes est affiliée à la Ligue de l'enseignement.

ARTICLE II – CONDITIONS FINANCIERES :

Une réduction de 61€ en formation générale et une réduction de 45€ en formation d'approfondissement est valable pour toute inscription de jeune **habitant la commune s'inscrivant sur une formation de la commune**. De plus, la Mairie prenant en charge la restauration, avant refacturation à la Ligue de l'enseignement, une réduction supplémentaire **de 19€** s'applique. Ces réductions ne pourront pas s'ajouter à une autre réduction consentie par la Ligue de l'Enseignement. Pour tout stage se déroulant hors de la commune, 20€ de réduction s'appliqueront pour les habitants de Harnes.

ARTICLE III – CONDITIONS ADMINISTRATIVES :

En formation générale, les inscrits devront avoir au moins 17 ans le 1er jour du stage ; en approfondissement, ils devront avoir effectué leur formation générale, leur stage pratique et le cursus devra respecter le délai imparti de la formation.

La totalité de la participation financière des stagiaires sera versée directement par les stagiaires à la Ligue de l'enseignement avant le début de la formation. Le paiement sera fait en 1 à 3 fois, par chèque, chèque-vacances, virement ou carte bancaire.

Les services de la ville fourniront à la Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais un listing des inscrits et les dossiers administratifs au plus tard 8 jours avant la formation. Un point hebdomadaire sera fait sur les inscriptions.

En cas de prise en charge totale ou partielle par la Mairie d'Harnes, celle-ci s'engage à fournir une attestation de prise en charge et à régler la facture dès réception.

ARTICLE IV – DATES DE FORMATION :

- Formation Générale BAFA : **Du 22 au 29 octobre 2022**
- Approfondissement BAFA : **Du 31 octobre au 05 novembre 2022**

ARTICLE V – LIEUX DE FORMATION :

Les formations se dérouleront dans les lieux suivants :

La mairie d'Harnes se charge de la recherche des lieux de formation pouvant accueillir entre 20 et 30 personnes avec 2 salles de formation et un bureau et le communique à la Ligue de l'enseignement au moins 6 semaines avant la formation.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 08 à 20 heures.

Si la présence du personnel de la structure n'est pas continue pendant la période de formation, un jeu de clés sera mis à disposition de la personne responsable du stage. La Ligue de l'enseignement Nord-Pas-de-Calais s'engage à utiliser les locaux selon le règlement intérieur de la structure et à les restituer dans l'état initial.

Chaque stage accueillera entre 12 et 30 stagiaires maximum, en fonction de la capacité du lieu d'accueil. En cas de non-maintien du stage par faute d'inscriptions, une solution de report sera proposée. Les locaux seront entretenus et désinfectés au regard du protocole sanitaire DJEPVA en vigueur pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE VI – ASSIDUITE :

Les stagiaires sont tenus de participer à toutes les séquences de formation prévues dans son emploi du temps. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical. En cas d'examen, une autorisation est à demander avant le démarrage de la formation auprès du service BAFA de la Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais. En cas d'absence non justifiée, le stage ne pourra être validé et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE VII – ASSURANCES :

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais ne garantit pas la responsabilité individuelle des stagiaires à l'occasion de la formation. La responsabilité civile du stage est couverte pour les accidents par une assurance contractée auprès de l'APAC.

ARTICLE VIII – DURÉE DE LA CONVENTION :

La convention est effective du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE IX – RÉVISION :

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE X – RÉSILIATION :

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

ARTICLE XI – LITIGES :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Lille.

ARTICLE XII – DIVERS :

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais pourra tenir une réunion d'information sur le BAFA à destination des jeunes de la ville de Harnes et des alentours.

La Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais se réserve le droit de déplacer le stagiaire de lieu de stage.

La Ligue de l'enseignement inscrira des stagiaires extérieurs à la ville de Harnes sur les stages susmentionnés.

Un rendez-vous de préparation entre les personnels de la ligue (et/ou le responsable de stage) et les services de la Mairie de Harnes est possible à la demande, de même pour un bilan du stage. Il est possible d'intégrer au planning de formation l'intervention d'un représentant de la mairie, en lien avec le responsable de session.

Fait à Arras, le 16 août 2022

Pour la Ligue de l'Enseignement
Nord-Pas-de-Calais
Daniel BOYS, Président
PO le président et par délégation
Christian Beauvais, Délégué Général

Pour la Mairie d'harnes
Monsieur DUQUESNOY Philippe
Maire

.....
Convention établie en double exemplaire dont un pour la Ligue de l'Enseignement Nord-Pas-de-Calais et un pour la Mairie de Harnes.